

Nº 5526⁶
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre
des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2006**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**
(24.1.2006)

Par dépêche du 23 décembre 2005, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Contrairement à ce dernier, le projet n'a nullement pour objet d'*„autoris(er) le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général“*, mais d'assurer la reconduction des contrats d'emploi auprès de l'Etat et de l'Entreprise des P. et T. d'anciens salariés du secteur de la sidérurgie (ARBED) et de la WSA et de garantir le paiement de leurs rémunérations par le biais du fonds pour l'emploi.

Tout en répétant qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que les intéressés soient occupés dans le secteur public, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit de constater, une fois de plus, que les procédures afférentes, bien que frôlant l'illégalité, restent inchangées depuis des décennies. Aussi la Chambre renvoie-t-elle, tout comme les années précédentes, à son avis No A-1656 du 13 décembre 2000 à ce sujet, dans lequel elle a en détail pris position par rapport au *„procédé compliqué, inutile et illégal mis en oeuvre pour arriver aux buts poursuivis, à savoir la rémunération du personnel par le biais du Fonds pour l'Emploi, alimenté à son tour par le fameux impôt dit „de solidarité““*, et auquel elle n'a rien à ajouter.

Par conséquent, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics invite le gouvernement à régler les situations visées selon des procédures légales et transparentes.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

Entrée au Greffe: le 10.2.2006

